

Si le déclarant possède plusieurs établissements relevant de la commune de Saint-Denis, il est tenu de remplir une déclaration par établissement. Le renseignement des parties grisées du tableau incombe à la collectivité.

Pour le tableau de la déclaration par établissement :

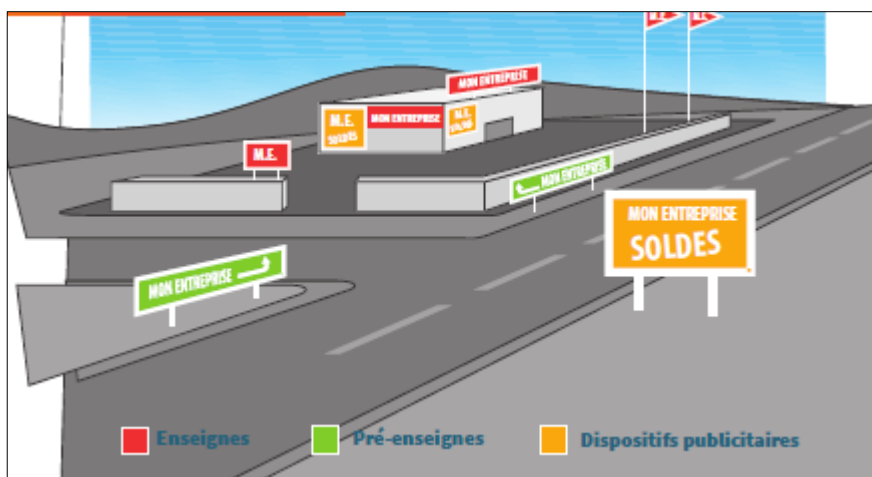
Adresse d'implantation (obligatoire) : indiquer l'adresse du support taxable.

Description (obligatoire) : indiquer le type de support, l'usage d'abréviation est autorisé :

Enseigne (ENS) – Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (bâtiment ou terrain) et relative à une activité qui s'y exerce (nom de l'établissement, logo, lettrage, slogan, totem, drapeau...)

Préenseigne (P) – Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Dispositif publicitaire (D) – Tout support qui ne constitue pas une enseigne est susceptible de contenir une publicité.



Date de création (champ utilisé pour la déclaration complémentaire) : indiquer la date d'implantation du support lorsque celle-ci est postérieure au 1er janvier de l'année d'imposition.

Date de suppression (champ utilisé pour la déclaration complémentaire) : indiquer la date de suppression du support lorsque celle-ci est antérieure au 31 décembre de l'année d'imposition.

Numérique (le cas échéant) : cocher la case s'il s'agit d'un support numérique.

Nombre de faces (le cas échéant) : indiquer le nombre de faces ou d'affiches distinctes que le support est susceptible de montrer successivement.

Superficie unitaire (obligatoire) : indiquer la superficie en m². Lorsque le support contient plusieurs faces ou affiches, seule la superficie d'une affiche ou face est indiquée.

Superficie totale (obligatoire) : indiquer la superficie totale en m². Lorsque le support contient plusieurs faces ou affiches, la superficie unitaire est multipliée par le nombre de faces/affiches.

Date limite de la déclaration :

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la collectivité qui doit être effectuée avant le **30 août 2018** pour les supports existant au 1^{er} janvier.

Les supports créés ou supprimés en cours d'année (entre le 2 janvier et le 31 décembre) font l'objet de déclarations complémentaires, dans les deux mois suivant la création ou la suppression.

Date de recouvrement de la taxe :

Le recouvrement de la taxe est opéré à compter du **1^{er} septembre 2018**, sur la base d'un titre de recette établi au vu de la déclaration annuelle ou de la déclaration complémentaire, à la commune.

Comment mesurer la superficie ?

1^{er} cas Lettres apposées directement sur le bâtiment



Superficie :
Largeur du texte x hauteur extrême des lettres

2^e cas Texte écrit sur un support avec encadrement



Superficie :
Largeur du support sans encadrement x hauteur du support (sauf encadrement éventuel)

3^e cas Texte accompagné d'une forme ou d'un dessin



Superficie :
Largeur de la composition x hauteur extrême

Absence de déclaration ou déclaration incomplète :

À défaut de déclaration de l'exploitant dans les délais prescrits, la commune de Saint-Denis peut procéder à une taxation d'office (article L2333-14 du CGCT).

En cas de défaut de déclaration des supports publicitaires dans les délais prescrits ou lorsque la déclaration a pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due (déclaration incomplète), la commune de Saint-Denis peut procéder à une rectification de la base, à l'issue d'une procédure de rehaussement contradictoire (article L2333-15 du CGCT).

Sont punis des peines d'amende prévues pour les contraventions de la quatrième classe :

1. Le fait de ne pas avoir déclaré un support publicitaire ou de ne pas l'avoir déclaré dans les délais prévus à l'article L. 2333-14 ;

2. Le fait d'avoir souscrit une déclaration inexacte ou incomplète.

Chaque support donne lieu à une infraction distincte.

Le tribunal de police peut en outre condamner le contrevenant au paiement du quintuple des droits dont la commune a été privé.

Le maire, les fonctionnaires municipaux assermentés et tous les agents de la force publique sont qualifiés pour constater par procès-verbal les infractions aux dispositions relatives à la taxe locale sur la publicité extérieure.

Contact :

Pour toute information complémentaire sur la TLPE, sa déclaration ou une estimation de son montant (au vu de sa déclaration), la Direction Economie de Proximité est à votre disposition :

Par email : publicite@saintdenis.re

Par téléphone : 02 62 40 44 12

Par courrier :

Direction Economie de Proximité
HOTEL DE VILLE – 2 RUE DE PARIS
97717 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX